



General terms and conditions of sales, deliveries and payments
(English version 25/05/2023)

1 General

1.1 Unless agreed otherwise in writing, all contracts concluded with POPU SOLAR srl (POPU SOLAR) are governed only by the applicable POPU SOLAR offer, the applicable POPU SOLAR order confirmation, any other applicable POPU SOLAR contractual documents, and these general terms and conditions. If the POPU SOLAR offer and the POPU SOLAR order confirmation are inconsistent, the POPU SOLAR order confirmation prevails. Unless POPU SOLAR explicitly states otherwise in writing, no other terms and conditions shall apply, particularly those of the Customer.

1.2 If a provision of these present general terms and conditions is fully or partially invalid, this does not affect the validity of the other provisions hereof or their legal treatment.

2 Offers and conclusion of the agreement

2.1 The information contained in POPU SOLAR's website, brochures and flyers is indicative only and cannot be considered a binding offer by POPU SOLAR. POPU SOLAR reserves the rights to modify the aforementioned information or documents at any time and without prior notice.

2.2 Although the Customer may make modifications to POPU SOLAR's offers, there is no agreement until POPU SOLAR issues a written order confirmation.

2.3 POPU SOLAR's offers are valid for the period specified therein. If the validity period would not be specified, the respective document shall not be considered an official offer and shall not imply any commitment or obligation for POPU SOLAR.

3 Prices and payment terms

3.1 Prices, for services or goods, indicated in POPU SOLAR's offers or other informative documents do not include VAT. Unless stipulated otherwise, the Customer must pay any customs duties, taxes or fees of any kind, and shipping, packaging and transport costs, as well as insurance and material installation costs. Similar taxes or deductions that the authorities impose or make before delivery will likewise be invoiced to the Customer.

3.2 POPU SOLAR reserves the rights to change its prices without prior notice for future offers and order confirmations. Prices, discounts, or payment facilities do not automatically apply to future transactions. POPU SOLAR reserves the rights to increase the price of goods that have not yet been delivered, based on changes to the exchange rate, customs duties, levies or taxes that determine the price of its goods.

3.3 Unless agreed otherwise by POPU SOLAR in a writing confirmation, all invoices must be paid to POPU SOLAR without deductions after the invoice reception. All invoices will be sent by email to the email address that the Customer provided to POPU SOLAR for this purpose.

3.4 Interests at 10% per year will be added, automatically and without any notice, to each unpaid invoice from the date it is due and payable. A lump-sum penalty of 15% of the due invoiced amount, subject to a minimum of €75.00, will also be added automatically and without notice, to each unpaid invoice as compensation for administrative costs.

3.5 The Customer may not suspend payment, even in case of dispute or product warranty being invoked.

3.6 If the Customer fails to pay any due amount, POPU SOLAR has the right to suspend future deliveries of goods and/or services, without notifying the Customer.

3.7 If the Customer fails to pay any due amount, all other invoices sent to the Customer will also become immediately due and payable. In case of 1) repeated default of payment, 2) a request for concordat or the (general) cessation of payment, 3) involvement in any kind of insolvency procedure, or 4) any other event or situation that could affect or diminish the Customer's solvency, POPU SOLAR shall only be held to further deliveries in case the outstanding amounts are immediately paid by the Customer and payments for future delivery of goods and/or services are made in advance.

3.8 Payments must be made to POPU SOLAR's bank account, held at its place of business in Liège (Belgium).

4 Retention of title and risk transfer

4.1 POPU SOLAR remains the owner of the goods until the price has been integrally paid, even if the goods have been installed or pledged by the Customer.

4.2 All risks deriving from the goods are transferred to the Customer upon delivery.

5 Packaging, delivery of goods and provision of services

5.1 The Customer must pay all costs relating to the packaging and delivery of the goods.

5.2 Delivery periods are purely indicative and do not constitute essential terms of the contract. A limited delay in delivery can never provide grounds for the Customer to terminate the contract or give rise to POPU SOLAR's liability. A delay in delivery by 10 days or less shall always be considered as such a limited delay.

6 Acceptance of goods or services

6.1 The Customer must refuse delivery of goods if the goods or their packaging display defects. The Customer must notify POPU SOLAR of these defects in writing upon delivery.

6.2 Aforementioned objections must be reported by registered letter ultimately within 10 days of receipt of the goods. Once this period ends, the goods are deemed accepted. Subsequent objections made to POPU SOLAR will be considered inadmissible and shall not entitle the Customer to make any claim with regard to POPU SOLAR's liability.

6.3 Unless stipulated otherwise, defective goods must be returned to POPU SOLAR's warehouse. The corresponding transport is the responsibility of the Customer.

6.4 The Customer must accept the services as complete as soon as the certification by a third notified body is done. The Customer cannot refuse to accept the services because of a minor defect. If the certification work is delayed and POPU SOLAR is not responsible for the delay, the services will be deemed complete and accepted two weeks after the Customer has been notified that the services have been successfully completed. If no acceptance document is available, the date of the invoice for those services will be deemed the acceptance date.

7 Warranty and liability

7.1 The product warranty is limited to the manufacturer's warranty and its duration starts on the day it is made available. The liability of POPU SOLAR is limited to the product warranty. In any case, POPU SOLAR's responsibility is limited to the value of the goods. Under no circumstances POPU SOLAR will be liable for any indirect or consequential damages or damages caused by incorrect use.

7.2 The warranty is valid only if the goods have not been altered, have been used and maintained in accordance with the manufacturer's warranty conditions. Such Warranty conditions can be downloaded via POPU SOLAR's website or can be sent upon a simple request.

7.3 Warranty claims are inadmissible if not made in writing within one month from the moment the defect was or could have been detected by the Customer.

7.4 POPU SOLAR's intervention at a Customer's request regarding a possible defect does not equate to POPU SOLAR acknowledging the validity of a warranty claim or its liability.

8 Termination of the contract

8.1 In event of failure to pay on a single due date, any request for concordat, the suspension of payment, even when not official, or any other fact that could imply the insolvency of the Customer or failure to fulfil any other contractual obligations, POPU SOLAR is entitled to terminate the contract by written notification to that effect, irrespective of POPU SOLAR's entitlement to compensation for damages.

8.2 In the event of a termination by the Customer of an order confirmation or a contract, the Customer shall bear all project-related costs and loss of profits.

9 Force majeure and its contractual scope

9.1 All force majeure cases, whether they constitute a temporary or final obstacle to performing the contract, suspend or extinguish POPU SOLAR's obligations by operation of law and release POPU SOLAR from any liability that may arise as a result.

9.2 Force majeure cases include, but are not limited to, war, civil unrest and similar events, decisions or acts of public authorities, general strikes, lockdown, trade union action, delays caused by manufacturers, suppliers and carriers, fires, epidemics, storms or any other cause beyond POPU SOLAR's control. Force majeure also includes any event that at the moment of the conclusion of the contract was not foreseeable for the parties or that increases the economic and/or financial effect of POPU SOLAR to perform its obligations with at least 15% of the contract price.

9.3 In case the Force Majeure event lasts for more than one month, during which period the execution is suspended, POPU SOLAR is entitled to terminate the contact by a written notice to the customer. All executed deliveries will be paid by the customer.

10 Applicable law

10.1 The interpretation, validity and execution of these general conditions are subject to Belgian law. Any dispute will be subject to the jurisdiction of the courts of Liège.

Conditions Générales de ventes, livraisons et paiements
(Version Française 25/05/2023)

1. Général

1.1 Sauf convention écrite contraire, tous les contrats conclus avec POPU SOLAR srl (POPU SOLAR) sont régis uniquement par l'offre et confirmation de commande POPU SOLAR applicable, tout autre document contractuel POPU SOLAR applicable et les présentes conditions générales. En cas de contradiction entre l'offre POPU SOLAR et la confirmation de commande POPU SOLAR, la confirmation de commande POPU SOLAR prévaut. Sauf stipulation contraire expresse et écrite de POPU SOLAR, aucune autre condition ne s'applique, notamment celles du Client.

1.2 Si une disposition des présentes conditions générales est totalement ou partiellement invalide, cela n'affecte pas la validité des autres dispositions des présentes ni leur traitement juridique.

2 Offres et conclusion du contrat

2.1 Les informations contenues dans le site Web, les brochures et les dépliants de POPU SOLAR sont fournies à titre indicatif uniquement et ne peuvent être considérées comme une offre ferme. POPU SOLAR se réserve le droit de modifier à tout moment et sans préavis les informations ou documents susvisés.

2.2 Bien que le Client puisse apporter des modifications aux offres de POPU SOLAR, il n'y a pas d'accord jusqu'à ce que POPU SOLAR émette une confirmation de commande écrite.

2.3 Les offres de POPU SOLAR sont valables pour la durée qui y est indiquée. Si la période de validité n'était pas précisée, le document respectif ne sera pas considéré comme une offre officielle et n'impliquera aucun engagement ou obligation pour POPU SOLAR.

3 Prix et conditions de paiement

3.1 Les prix, pour les services ou les biens, indiqués dans les offres de POPU SOLAR ou d'autres documents informatifs n'incluent pas la TVA. Sauf stipulation contraire, le Client devra s'acquitter des éventuels droits de douane, taxes ou redevances de toute nature, ainsi que des frais d'expédition, d'emballage et de transport, ainsi que des frais d'assurance et d'installation du matériel. Les taxes ou prélèvements similaires que les autorités imposent ou effectuent avant la livraison seront également facturés au Client.

3.2 POPU SOLAR se réserve le droit de modifier ses prix sans préavis pour les futures offres et confirmations de commande. Les prix, remises ou facilités de paiement ne s'appliquent pas automatiquement aux transactions futures. POPU SOLAR se réserve le droit d'augmenter le prix des marchandises non encore livrées, en fonction de l'évolution du taux de change, des droits de douane, prélèvements ou taxes qui déterminent le prix de ses marchandises.

3.3 Sauf accord contraire de POPU SOLAR dans une confirmation écrite, toutes les factures doivent être payées à POPU SOLAR sans déduction après réception de la facture. Toutes les factures seront envoyées par courrier électronique à l'adresse électronique que le Client a fournie à POPU SOLAR à cet effet.

3.4 Des intérêts au taux de 10% par an seront ajoutés, de plein droit et sans préavis, à chaque facture impayée à compter de la date à laquelle elle est due et exigible. Une pénalité forfaitaire de 15% du montant facturé échû, dans la limite d'un minimum de 75,00 €, sera également ajoutée de plein droit et sans mise en demeure, à chaque facture impayée à titre de dédommagement des frais administratifs.

3.5 Le Client ne peut suspendre le paiement, même en cas de litige ou d'invoquant de la garantie du produit.

3.6 Si le Client ne paie pas une somme due, POPU SOLAR a le droit de suspendre les futures livraisons de biens et/ou de services, sans en informer le Client.

3.7 Si le Client ne paie pas une somme due, toutes les autres factures envoyées au Client deviendront également immédiatement exigibles. En cas de 1) défaut de paiement répété, 2) demande de concordat ou de cessation (générale) de paiement, 3) implication dans une procédure d'insolvabilité de quelque nature que ce soit, ou 4) tout autre événement ou situation susceptible d'affecter ou de diminuer la solvabilité, POPU SOLAR n'est tenue aux livraisons ultérieures que si les sommes dues sont immédiatement payées par le Client et que les paiements pour la livraison future de biens et/ou de services sont effectués à l'avance.

3.8 Les paiements doivent être effectués sur le compte bancaire de POPU SOLAR, tenu à son siège social à Liège (Belgique).

4 Réserve de propriété et transfert des risques

4.1 POPU SOLAR reste propriétaire des biens jusqu'au paiement intégral du prix, même si les biens ont été installés ou mis en gage par le Client.

4.2 Tous les risques dérivant des marchandises sont transférés au Client dès la livraison.

5 Emballage, livraison de marchandises et prestation de services

5.1 Le Client doit payer tous les frais liés à l'emballage et à la livraison de la marchandise.

5.2 Les délais de livraison sont purement indicatifs et ne constituent pas des conditions essentielles du contrat. Un retard de livraison limité ne peut en aucun cas motiver le Client à résilier le contrat ou engager la responsabilité de POPU SOLAR. Un retard de livraison de 10 jours ou moins sera toujours considéré comme un tel retard limité.

6 Acceptation de biens ou de services

6.1 Le Client doit refuser la livraison des marchandises si les marchandises ou leur emballage présentent des défauts. Le Client doit informer POPU SOLAR de ces défauts par écrit lors de la livraison.

6.2 Les objections susmentionnées doivent être signalées par lettre recommandée au plus tard dans les 10 jours suivant la réception de la marchandise. Passé ce délai, la marchandise est réputée acceptée. Les réclamations ultérieures adressées à POPU SOLAR seront considérées comme irrecevables et ne donneront pas droit au Client d'engager une quelconque action en responsabilité de POPU SOLAR.

6.3 Sauf stipulation contraire, les marchandises défectueuses doivent être retournées à l'entrepôt de POPU SOLAR. Le transport correspondant est à la charge du Client.

6.4 Le Client doit accepter que les prestations sont terminées dès que la certification par un organisme notifié tiers est effectuée. Le Client ne peut pas refuser d'accepter les services en raison d'un défaut mineur. Si les travaux de certification sont retardés et que POPU SOLAR n'est pas responsable du retard, les services seront réputés terminés et acceptés deux semaines après que le Client aura été informé que les services ont été exécutés avec succès. Si aucun document d'acceptation n'est disponible, la date de la facture de ces services sera considérée comme la date d'acceptation.

7 Garantie et responsabilité

7.1 La garantie du produit est limitée à la garantie du fabricant et sa durée commence le jour de sa mise à disposition. La responsabilité de POPU SOLAR est limitée à la garantie du produit. En tout état de cause, la responsabilité de POPU SOLAR est limitée à la valeur des marchandises. En aucun cas, POPU SOLAR ne sera responsable des dommages indirects ou consécutifs ou des dommages causés par une mauvaise utilisation.

7.2 La garantie n'est valable que si les marchandises n'ont pas été modifiées, ont été utilisées et entretenues conformément aux conditions de garantie des fabricants. Ces conditions de garantie peuvent être téléchargées via le site Web de POPU SOLAR ou peuvent être envoyées sur simple demande.

7.3 Les recours en garantie sont irrecevables s'ils ne sont pas formulés par écrit dans un délai d'un mois à compter du moment où le défaut a été ou aurait pu être constaté par le Client.

7.4 L'intervention de POPU SOLAR à la demande d'un Client concernant un éventuel défaut n'équivaut pas à la reconnaissance par POPU SOLAR du bien-fondé d'un recours en garantie ou de sa responsabilité.

8 Résiliation du contrat

8.1 En cas de défaut de paiement à une seule échéance, de toute demande de concordat, de sursis de paiement, même non officiel, ou de tout autre fait pouvant entraîner l'insolvabilité du Client ou l'inexécution de toute autre obligation contractuelle, POPU SOLAR a le droit de résilier le contrat par notification écrite à cet effet, indépendamment du droit de POPU SOLAR à une indemnisation pour les dommages.

8.2 En cas de résiliation par le Client d'une confirmation de commande ou d'un contrat, le Client supportera tous les coûts liés au projet et le manque à gagner.

9 La force majeure et sa portée contractuelle

9.1 Tous les cas de force majeure, qu'ils constituent un obstacle temporaire ou définitif à l'exécution du contrat, suspendent ou éteignent de plein droit les obligations de POPU SOLAR et dégage POPU SOLAR de toute responsabilité qui pourrait en résulter.

9.2 Les cas de force majeure comprennent, mais sans s'y limiter, la guerre, les troubles civils et les événements similaires, les décisions ou les actes public d'autorités, grèves générales, confinement, action syndicale, retards causés par les fabricants, fournisseurs et transporteurs, incendies, épidémies, tempêtes ou toute autre cause indépendante de la volonté de POPU SOLAR. La force majeure comprend également tout événement qui, au moment de la conclusion du contrat, n'était pas prévisible pour les parties ou qui augmente l'effet économique et/ou financier de POPU SOLAR pour exécuter ses obligations avec au moins 15% du prix du contrat.

9.3 Dans le cas où l'événement de Force Majeure dure plus d'un mois, période pendant laquelle l'exécution est suspendue, POPU SOLAR est en droit de résilier le contrat par une notification écrite au client. Toutes les livraisons exécutées seront payées par le client.

10 Droit applicable

10.1 L'interprétation, la validité et l'exécution des présentes conditions générales sont soumises au droit belge. Tout différend sera soumis à la compétence des tribunaux de Liège.